

## 1. EDITORIAL

L'année 2020 est bien évidemment marquée par la pandémie qui a profondément impacté la vie du service. Elle touche tout un chacun, bénéficiaires et professionnels. Elle n'est pas sans effet sur l'organisation du travail ou le déroulement des mesures. Nous ne disposons pas encore de suffisamment de recul afin de savoir dans quelle mesure les confinements successifs, les règles de distanciation sociale, le fonctionnement très dégradé des différentes structures associatives, sportives, ou de socialisation des tous petits vont se répercuter sur le développement des mineurs confiés au service. Nous pouvons, dès aujourd'hui noter une augmentation régulière des informations préoccupantes adressées à la CRIP 67 (avec un pic important en octobre et novembre) qui ne peut pas que s'expliquer par un rattrapage de la baisse relative des signalements de mars et avril 2020.

L'année 2020 a vu une augmentation de l'activité prévisionnelle du service. C'est après analyse des flux d'activité des années 2016 à 2019 et une concertation conduite avec les services de la PJJ qu'une évolution de l'activité du service pour l'année a été validée pour atteindre un chiffre à 595 mesures avec la possibilité envisagée d'un surcroît financé de 40 mesures si besoin.

Il convient de noter que le SIE 67 exerce exclusivement des MJIE depuis 2012, soit 9 années d'activité.

Quelques éléments méritent d'être rappelés :

- Le service travaille avec les 3 tribunaux pour enfants compétents, STRASBOURG, COLMAR et SAVERNE, soit 8 juges des enfants;
- La circulaire créant la MJIE a été abrogée et modifiée en 2015, prenant en compte des évolutions, notamment la temporalité des MJIE (5 mois) ;
- Il n'en demeure que l'écart entre proposition « idéale » et « possibilité de réalisation » est toujours important. Le nombre des décisions de placement non mises en œuvre sur le département, faute de places, demeure significatif, tout comme le nombre des décisions

palliatives prononcées (le plus souvent ce sont des mesures d'AEMO qui viennent suppléer le manque de places de PAD ou d'AEMO Renforcées voire de placement) ;

- Les mesures se distinguent toujours par l'importance des violences vécues par les enfants, l'augmentation et diversification des troubles chez les enfants et leurs parents ;
- Une demande, conséquente, des magistrats d'une intervention en urgence, afin d'évaluer l'imminence du danger.

Ainsi l'évolution de l'activité du service s'est traduite par des embauches concernant l'ensemble des métiers.

## 2. MISSIONS / CONSTATS RELATIFS AUX MESURES ET AUX BENEFICIAIRES

### L'ACTIVITE

L'activité réalisée en 2020, est conforme à l'activité autorisée par le financeur, soit 595 mineurs auxquels 40 mesures supplémentaires sont venues s'ajouter, surcroît que nous mettons en relation avec le contexte particulier de la pandémie. Ainsi le service déjà largement sollicité fin 2019 et début 2020 s'est vu confier 183 mesures pour les seuls mois de mars et d'avril 2020. Le service s'est vu confier 707 nouvelles mesures dans l'année 2020.

Ce sont toujours près de 10% des mesures qui nécessitent, selon l'appréciation des magistrats, une « première intervention urgente » ou un « démarrage rapide de la mesure » quand elles ne sont pas accompagnées d'un appel du juge qui attire l'attention sur le caractère « particulier » de la situation. Il est alors bien évidemment question, avant tout, d'évaluer prioritairement les conditions d'un possible maintien de l'enfant à domicile. Introduction qui généralement obère le déroulement habituel de la mesure, la place laissée à l'inscription des protagonistes dans une démarche d'évaluation ou de « lecture » partagée du signalement ayant motivé la mesure.

Mais le service a été amené à solliciter seulement 16 ordonnances de placement provisoire. Ce qui en soit, au regard des demandes urgentes initiales, peut être analysé comme un effet de la mesure. L'intervention rapide aidant dans ce sens à apporter une réponse autrement que dans l'urgence du danger.

Nos échanges avec les magistrats ou les Service de protection de l'enfance ont souvent buté sur la question de réalisation possible de nos préconisations au regard du dispositif existant, de son engorgement ou de la diversité des modes d'accompagnements possibles. La position du service, partagée avec nos interlocuteurs veut que nous adressions et travaillions les propositions d'accompagnement les plus adaptées aux situations rencontrées. Tenir compte de la réalisation possible viendrait à proposer des pistes de réponses en rapport non pas avec les besoins des bénéficiaires mais uniquement en rapport avec une offre de places ou de possibilités d'accompagnement.

Nous sommes conduits ici à réitérer nos observations passées. Elles sont source de difficultés pour l'équipe du service car générant une forme d'insatisfaction, voire de mal-être quand la mesure décidée l'est par défaut face à des besoins pourtant clairement repérés et partagés avec les familles. Nous pouvons aussi imaginer que cette situation est elle-même source de difficultés pour les intervenants qui nous succèdent.

Le ratio d'encadrement éducatif est inchangé et représente 44 mesures par travailleur social, celui des psychologues s'est réduit à 133 mesures annuelles.

### Durée des mesures terminées

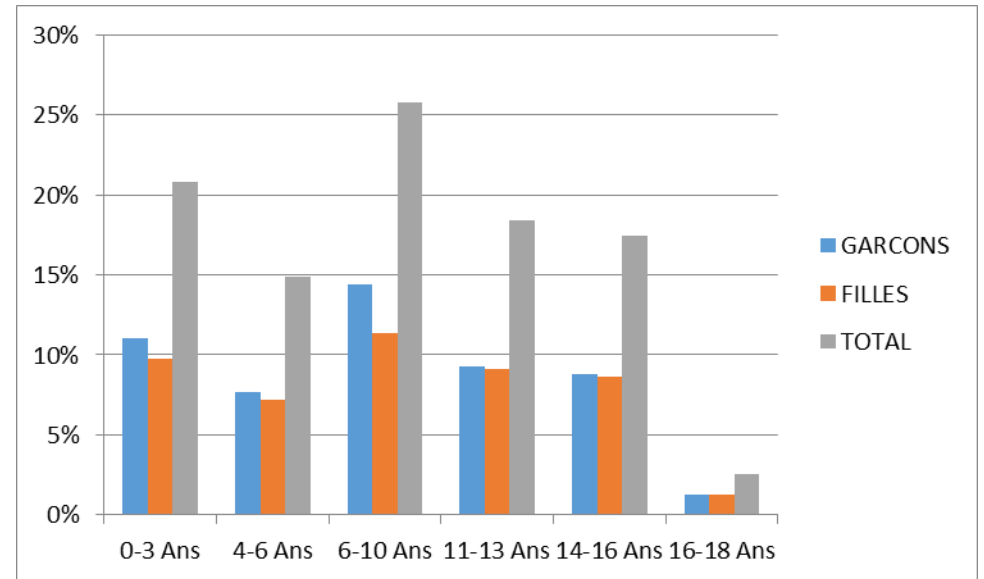
Il y a peu à dire désormais quant à la durée des mesures ordonnées, car sauf exception, la durée est de 5 mois pour l'exercice et un mois pour l'élaboration et la transmission du rapport au magistrat.

Par contre pour 345 mesures nous avons sollicité des délais de mise en œuvre contre 91 en 2019. Il est d'usage de demander un délai de mise en œuvre d'une mesure ou de demander une date de remise du rapport différée dans les situations suivantes :

- Quand le service reçoit les mesures avec un retard significatif (date d'ordonnance antérieure à plus de trois semaines à l'arrivée de la mesure au service).
- Quand nous ne sommes pas en capacité d'attribuer une mesure dans les 15 jours à trois semaines suivant la date d'ordonnance. Ce qui fut le cas pour la totalité des mesures confiées durant la première période de confinement.
- Quand il apparaît en cours de mesure ou en fin de mesure que nous n'avons pas pu approfondir le travail comme il conviendrait : par exemple difficulté à rencontrer les personnes en début de mesure, difficulté à organiser les entretiens avec le /la psychologue dans le temps imparti, nécessité de poursuivre l'investigation sur l'un ou l'autre aspect de la problématique.

### LES BENEFICIAIRES : AGE ET SEXE DES MINEURS

Ces données sont avant tout le reflet d'une situation annuelle. Néanmoins les constats des trois dernières années confirment que le service exerce plus de mesures pour des garçons (53%) que pour des filles (47%). Si nous avons pu noter une évolution importante de l'âge des mineurs accompagnés, celle-ci se confirme encore cette année. 36% ont moins de 6 ans et seulement 20% sont âgés de 13 ans et plus. Evolution qui inévitablement nous conduira à développer des pratiques spécifiques concernant l'observation et l'évaluation des « petits ».

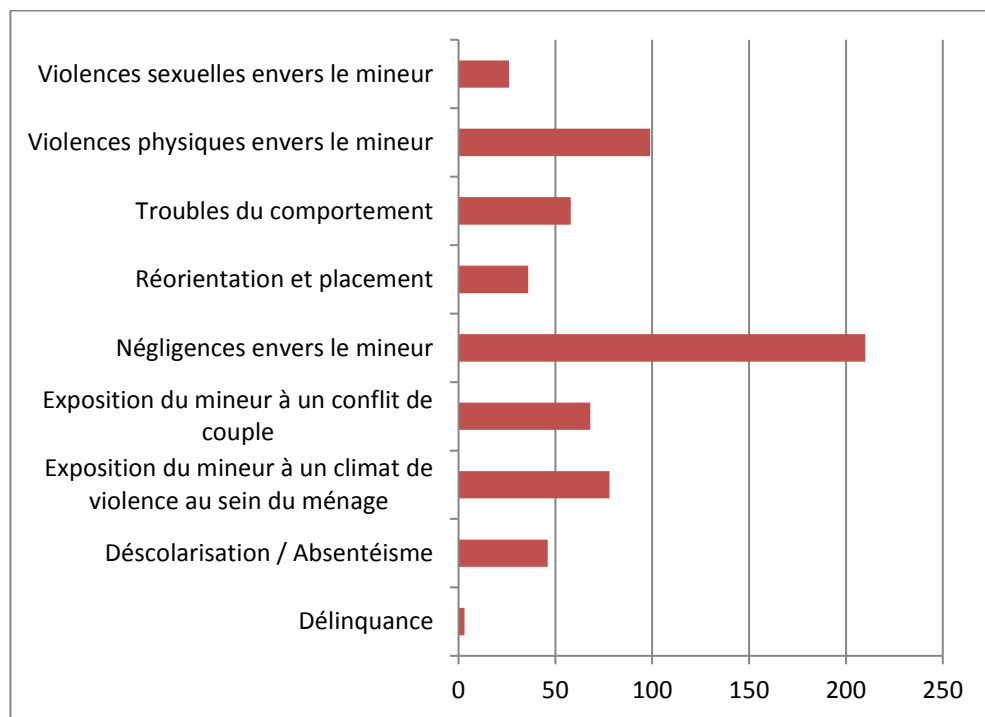


### Origine du signalement

Notre recensement permet de dire que 90% des situations adressées au service transitaient par la CRIP et faisaient donc l'objet d'une Information Préoccupante (IP) avant saisine du procureur, il nous semble important de pouvoir affiner cette approche. Aujourd'hui, les outils à notre disposition devraient permettre de le faire. Notons que les saisines directes, c'est à dire les signalements émanant directement des bénéficiaires représentent toujours 15% au minimum. La part revenant à la veille des services sociaux de territoire avoisine les 50%.

## Motifs de signalement

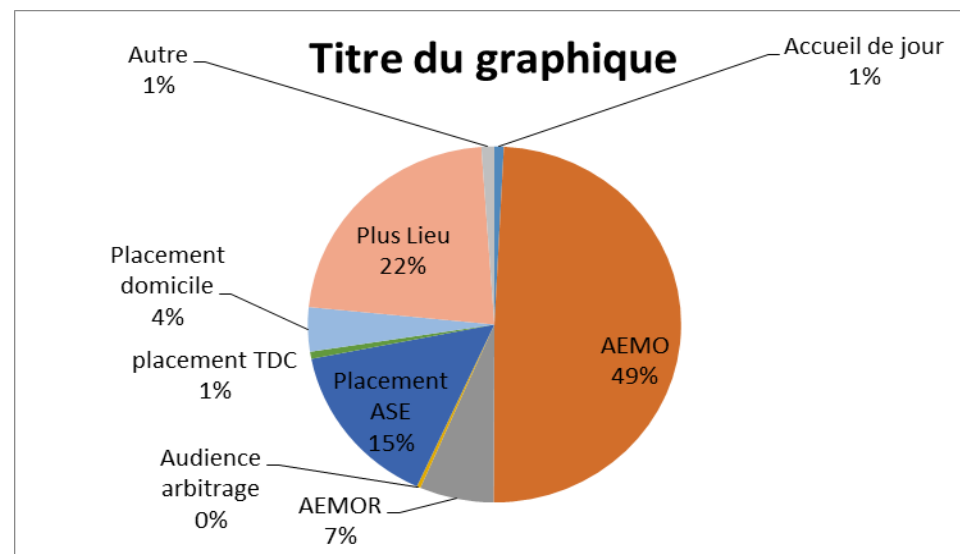
En portant notre attention sur les motifs principaux qui commandent au signalement, nous retrouvons dans nombre de situations la mise en exergue de négligences, catégorie générique dans le champ de la protection de l'enfance qui peut regrouper tant les carences éducatives que des difficultés sociales touchant toute la famille. Notons l'importance du nombre de mineurs confrontés à des violences dont ils sont directement victimes (plus de 20% des situations), 5% d'entre eux sont victimes de violences sexuelles. 13% sont directement exposés à un climat de violences intrafamiliales auxquels se rajoutent 11% de mineurs pour lesquels l'intervention est motivée par les tensions qui existent au sein du couple que forment leurs parents. Nous pouvons alors constater que la délinquance des mineurs ou les difficultés scolaires passent au second plan (0,5 et 7,4%).



## Mesures préconisées

Après trois années de stabilisation des non-lieux entre 16% et 19% ce taux remonte à 22% en 2020. Ce sont toujours près de 60% des mineurs qui vont bénéficier d'une mesure de milieu ouvert à l'issue d'une MJIE. La part de mesures d'AEMO et d'AEMO Renforcée trouve son étiage à 60%, celle des placements à 15%. Restent que toutes ces préconisations méritent d'être

confrontées aux décisions effectivement arrêtées. C'est dans l'écart observable entre préconisation et réalisation effective que devrait pouvoir s'observer l'effet d'embolisation du dispositif de protection de l'enfance que nous connaissons et qui se traduit par un nombre important de placements en attente de réalisation ou de mesures d'AEMO palliatives.



## 3. FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE

Le fonctionnement du service a profondément été touché par la pandémie.

Si l'activité a été importante en 2020 (plus 90 mesures exercées et rendues dans l'année par rapport à 2019), c'est l'ensemble du fonctionnement qui a été touché avec l'impossibilité de maintenir ou de susciter une réelle dynamique d'équipe, l'obligation de garantir une distanciation qui s'est traduite par une forme d'éloignement des uns des autres par la réduction des temps passés au service, l'impossibilité de réunir l'ensemble de l'équipe en présence au service durant plus de six mois.

De même, les temps passés en réunions partenariales réduites à des échanges en visioconférence souvent de piètre qualité, donnent le sentiment d'un travail dans des conditions dégradées et isolées.

Ces conditions ont aussi pu être source d'inquiétude et d'insécurité pour les professionnels du service comme pour bon nombre de familles de bénéficiaires.

## 4. DEMARCHE D'AMELIORATION CONTINUE DE LA PRESTATION

L'année 2020 a néanmoins permis d'entamer et de faire avancer deux chantiers de taille.

Le premier concerne le déménagement du service. Les locaux sont exigus et peu adaptés maintenant à la taille de l'équipe. Les bureaux d'accueil et de psychologues trop peu nombreux, les locaux d'accueil du public inadaptés et peu appropriés aux rencontres avec de petits enfants. Rappelons qu'ils ne sont pas accessibles aux personnes à mobilité réduite. Ainsi avons-nous entrepris et fait avancer notre réflexion conjointement avec le service d'AEMO de l'ARSEA. C'est avec l'accompagnement d'un programmiste que nous avons pu élaborer une esquisse de surfaces nécessaires à la mutualisation de nos deux services.

Le second chantier concerne notre système d'information, particulièrement la mise en place d'un dossier unique de l'utilisateur. C'est de manière exploratoire pour l'ARSEA que nous avons pu bénéficier de la présentation de différents outils, puis porter notre choix sur Sil'Age avant de procéder à sa configuration conjointement avec trois autres structures puis procéder à la formation avancée des premiers utilisateurs que sont les secrétaires et certains cadres.

Reste à accompagner l'ensemble de l'équipe à son appropriation.

## 5. RESSOURCES HUMAINES

Du fait de l'évolution programmée de l'activité du service, l'équipe a connu un accroissement de ses effectifs. Ce sont tous les métiers qui sont concernés. Cet accroissement s'inscrit néanmoins dans les contours stricts des ratios PJJ dévolus à l'exercice de MJIE.

CDI		
Evolution personnel présent au 31/12 sur 3 ans (en équivalent temps plein)		
2018	2019	2020
20,27	21,19	23,71

Répartition personnel par catégorie et type de contrat (en équivalent temps plein)							
	TOTAL	Encadrement	Administratif	Educatif	Paramédical	Médical	Services Généraux
CDI	23,71	2,50	3,03	12,99	4,99	0,20	0,00
CDD remplacement	1,00			1,00			
CDD temporaire	3,00			3,00			

Notons tout d'abord que l'équipement du service que nous présentons correspond à la prise en charge de 595 mesures. Il sera abondé durant l'année (fin juin 2020) d'un ETP de travailleur social ainsi que d'une augmentation des ressources dévolues aux autres fonctions à hauteur des ratios dévolus à 40 mesures.

Ainsi si les ressources financières sont disponibles, il convient pourtant d'attirer l'attention sur certaines difficultés. Le service, comme l'ensemble des structures du champ social et médico-social, butte aujourd'hui sur de réelles difficultés de recrutement. Ainsi, chaque mouvement de personnel, chaque absence prolongée, comme chaque augmentation de l'activité ne peut se traduire par une embauche immédiate faute de candidature.

En 2020 le service a connu deux départs, celui de Mme Jalma fin septembre, puis le départ à la retraite de M. Schaeffer.

Néanmoins l'année 2020 a permis l'embauche d'un cadre intermédiaire à mi-temps : Mme Cucuphat, l'embauche d'une éducatrice spécialisée : Mme Jérôme, d'une psychologue Mme Ladwig ainsi qu'un temps partiel de secrétaire : Mme Kebbaty.

Nous avons aussi été conduits à accompagner le départ de Mme Jalma remplacée par Mme Chauprade et le départ à la retraite de M. Schaeffer remplacé par Mme Jaouhari.

Trois embauches en contrats à durée déterminée ont permis de palier une absence pour longue maladie et au surcroît d'activité de 40 mesures survenu durant la période du premier confinement.

Ces différents recrutements nous ont permis de penser l'accueil et l'accompagnement des nouveaux salariés au service. Décliné tout d'abord comme une immersion et une première appropriation des étapes clés de la mesure, en rencontrant et accompagnant les collègues, les premiers mois sont aussi rythmés par des rencontres régulières avec un cadre qui permettent de mettre en mots, de partager et de surmonter les interrogations rencontrées une fois confronté au travail en autonomie auprès des parents et des mineurs..

Nous voulons aussi attirer l'attention sur les conséquences concrètes des départs. La mesure étant inscrite dans un temps, assurée par deux personnes aux qualifications distinctes, il est complexe voire impossible de les transmettre. Ainsi chaque départ à la retraite et chaque démission ou longue absence est synonyme de surcharge pour l'équipe dans son ensemble, qui doit assumer la baisse de charge du partant et la montée en charge de l'arrivant. Aujourd'hui cela s'apparente à une absence d'un travailleur social durant presque 6 mois. Absence qui devrait pouvoir se traduire par un temps de « remplacement » prévu au budget et qui viendrait en compensation pour l'équipe de la surcharge occasionnée.

## 6. CONCLUSION

L'année 2020 devait s'annoncer pleine de promesses : projet de déménagement à construire et concrétiser, mise en place du dossier Unique de l'Usager, révision redéfinition du projet de service. Et la COVID arriva... la pandémie a certes permis de faire évoluer certaines de nos pratiques, nous a familiarisé avec les réunions en visio et a surtout introduit une forme assez dégradée de la vie du service : réunions en petit nombre, service qui perd en partie sa place d'espace de ralliement et de rencontre, la distanciation a aussi distendu les liens pouvant exister au sein de l'équipe, sollicitée davantage encore et mis à rude épreuve les capacités d'adaptation des membres de l'équipe.

Rien ne nous permet aujourd'hui de tirer des conclusions de l'effet COVID sur l'activité, la vie du service, mais nous sommes certains que chaque crise et celle-ci particulièrement peut faire rupture, y compris dans un champ de protection de l'enfance en difficulté.